

EQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION

- EQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION – DEMI-JOURNÉE -

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE
DE FORMATION

Public visé

- Personnes désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie de l'établissement, pour intervenir avec les moyens de première intervention.

Prérequis

- Utilisation usuelle de la langue française.

Justification de l'action

- Incendie : articles R4227-28, R4227-38 et 39, R4141-17 du code du travail.
- Formation à la sécurité : articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- Recommandation : règle APSAD R6.

Durée de l'action

- 3 à 4 heures (0,5 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 20 à 30 % du temps de formation.

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Théorie du feu :
Causes d'incendie - combustion - modes de propagation et classes du feu - la fumée et ses dangers.
- Agir en prévention et en cas d'incendie :
Comportements à risques - mesures préventives réglementaires - procédés et appareils d'extinction - agents extincteurs courants - intervention sur feu d'origine électrique.
- Enseignements pratiques :
Rôle de chacun (basée sur la consigne de sécurité incendie de l'établissement) - démonstration du fonctionnement des extincteurs à pression permanente, à pression auxiliaire et essai du matériel par les participants.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode : 42872 – Sécurité incendie.
- NSF : 344 – Sécurité des biens et des personnes.

Objectif pédagogique général

- Etre capable de prévenir les risques, de reconnaître un début d'incendie, et d'intervenir en respectant la consigne spécifique applicable au secteur de son établissement.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOP1 réglementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : espace extérieur pour l'utilisation des extincteurs apportés par le formateur (aucun feu réalisé en intra-entreprise), consignes de sécurité incendie de l'établissement.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.
- Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.